

MAIRIE de BETHONCOURT
Service urbanisme
25200 BETHONCOURT

DOSSIER N° PC 025 057 23 A0006

Déposé le : 08/08/2023

Sur un terrain sis à : 6 rue du Barrey

Cadastré : 57 AD 238

DESTINATAIRE

Monsieur KRUPIC Amir

60 rue de la Beuse aux Loups

25200 MONTBELIARD

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Elodie Verdier

Objet : Rejet tacite de votre demande de permis de construire



Monsieur,

Vous avez déposé le 08/08/2023 à la mairie de BETHONCOURT une demande de Permis de construire.

Par lettre du 24/08/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier
- Plan en coupe du terrain et de la construction
- Formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BETHONCOURT en date du 25/11/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à BETHONCOURT, le 27/11/2023

Le Maire, *Jean ANDRÉ*



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).